

Toulouse, le 27 octobre 2022

## Faire baisser ses impôts avant la fin de l'année pour contrer l'inflation et la baisse de certains rendements financiers

Par Philippe Lauzeral, Directeur général Finzzle groupe

**Avec une inflation en hausse et des rendements financiers moyens en baisse (le CAC 40 recule de plus de 7 % sur une année glissante et 13% depuis le 1er janvier 2022), les enjeux fiscaux de la fin de l'année sont encore plus prégnants que d'habitude pour les épargnants. L'occasion de se pencher sur 4 dispositifs à privilégier pour réduire sa facture fiscale.**

« Si l'on perd d'un côté, il faut gagner de l'autre » conseille Philippe Lauzeral. « Mieux réduire sa pression fiscale peut compenser les rendements décevants de certains placements financiers ». A quelques semaines de la Saint Sylvestre, il n'est donc pas encore trop tard pour rééquilibrer un peu la balance en se tournant vers différentes solutions d'investissement.

### Le PER

Placement phare depuis sa création en 2019, via la Loi Pacte, le Plan d'épargne retraite fait de plus en plus d'adeptes notamment grâce à sa fiscalité très avantageuse. En effet, les versements effectués sur un PER individuel sont déductibles du revenu imposable de l'année (et pas de l'impôt à verser). Pour les salariés, le plafond est égal au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10% des revenus professionnels de 2021, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 32 909 €,
- ou 4 114 € si ce montant est plus élevé.

Les contribuables soumis aux plus hautes tranches marginales d'imposition (TMI) ont donc tout intérêt à en profiter ; cette déduction pouvant abaisser leur facture fiscale. Effectuer un versement volontaire sur le PER avant la fin du mois de décembre, allègera une partie de leur impôt sur le revenu de façon simple et rapide. Autre avantage cette réduction d'impôt ne rentre pas dans le plafonnement des niches fiscales.

En plus d'une fiscalité attractive, le PER permet de capitaliser, doucement, mais sûrement (notamment via des versements programmés) durant sa vie active afin de se constituer, à terme, un complément de retraite à percevoir sous forme de rente ou de capital.

### Les FIP et FCPI

Autre solution pour réduire ses impôts avant la fin de l'année : investir dans des sociétés logées dans des fonds d'investissement de proximité (FIP) et/ou des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI).

Les FIP permettent de soutenir financièrement les PME régionales, tandis que les FCPI, eux, sont investis dans des entreprises jugées innovantes, dans les secteurs technologiques, écologiques, ou encore dans les secteurs liés à la santé.

**Galivel**

Contact Presse Galivel & Associés

Carol Galivel / Tiphany Rouaud - 01 41 05 02 02 / 06 09 05 48 63 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>

Renouvelé pour 2022 par un décret d'application voté en mars dernier, le taux actuel de la réduction d'impôt atteint 25% du montant investi « dans l'économie réelle » (appliqué depuis 2020, contre 18% avant). A noter que les FIP corses et ultra-marins bénéficient, quant à eux, d'un taux de réduction plus élevé de 30%. A l'entrée, lors de votre souscription, vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur le revenu (IR) déduction faite des droits de souscription. Cette réduction d'impôt est applicable uniquement au titre de l'imposition de l'année de versement (elle est donc non-reportable) et est conditionnée à un engagement de durée de détention d'au moins 5 ans.

A la sortie, c'est-à-dire au terme de la durée d'investissement et à la liquidation du fond, vous bénéficiez d'une exonération de fiscalité sur les plus-values ; seuls les prélèvements sociaux sont dus.

Bon à savoir :

- Le taux de réduction d'impôt s'applique à la seule quote-part d'entreprises éligibles dans le support d'investissement. Par exemple, si un FIP ou un FCPI n'investit que 90% de ses fonds dans des entreprises éligibles, le contribuable ne pourra bénéficier que d'un taux de réduction de 22,5% (soit 25% calculés sur 90%).
- En plus de la nécessité de rester prudent dans ce domaine comportant des risques de perte en capital, il existe un plafond de versement donnant lieu à l'avantage fiscal : 12 000 €/an pour une personne seule ou 24 000 €/an pour un foyer fiscal. L'avantage fiscal maximal est donc de 3 000 € ou de 6 000 € pour les FIP/FCPI et de 3 600 € ou 7 200 € pour les FIP Corse et Outre-mer. A noter que cet avantage fiscal est soumis au plafond des niches fiscales de 10 000 € par foyer fiscal.

### **Le dispositif immobilier Pinel en direct ou via des parts de SCPI fiscales**

Il va falloir être très rapide pour profiter encore du dispositif version 2022, mais la mission n'est pas impossible pour les programmes immobiliers actables. La défiscalisation, jusqu'au 31 décembre 2022 est encore au plus haut : sous conditions de durée de location nue (6 à 12 ans), de prix d'achat, de niveau de loyer et de ressources du locataire, l'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt de 12%, 18% ou 21% du prix du bien. Plan B si un achat en direct n'est pas possible avant la fin de l'année : acheter des parts de SCPI fiscales Pinel qui procurent les mêmes avantages fiscaux. Ou s'orienter vers des SCPI fiscales Malraux ou déficit foncier.

En période d'inflation, le secteur immobilier est une vraie valeur refuge les loyers sont structurellement indexés sur l'inflation.

### **Le dispositif Lodeom (LOi de DEveloppement pour l'Outre Mer)**

L'ancien dispositif Girardin industriel rebaptisé Lodeom (investissements finançant des achats d'outils de production comme du matériel agricole, des machines-outils, etc.) présente deux avantages principaux:

- la réduction d'impôts est accordée en une seule fois ; l'avantage fiscal étant donc immédiat ;
- le gain net pour l'investisseur est connu dès la souscription : il est généralement compris entre 9% et 12% selon le type de programme et la date de souscription dans l'année.

Entre défiscalisation immobilière, placements donnant accès à des avantages disponibles immédiatement sur l'année en cours, différentes solutions pour réduire l'ardoise fiscale avant que sonne le glas de 2022, sont à la portée de mains des contribuables, sous réserve que ceux-ci s'accompagnent d'un professionnel qui saura aider à la décision quant au support adapté et actionner les bons leviers pour concrétiser dans les temps leurs projets.

### **À propos de Finzzle groupe**

*Finzzle groupe, créé en 1992, s'inscrit comme une référence dans le secteur du conseil en constitution de patrimoine, grâce à son modèle de distribution original. Depuis 30 ans, Finzzle groupe permet à une clientèle de particuliers de préparer leur avenir et celui de leurs proches.*

*Le groupe et ses différentes entités, dirigés par Philippe Lauzeral, directeur général, sont complémentaires :*

- *Expert dans le domaine de la distribution d'immobilier locatif (Stellium Immobilier), le panel de solutions s'étoffe avec la distribution d'assurance-vie (Stellium Courtage, 1999), les instruments financiers (Stellium Invest, 2012) et le courtage en financement pour l'acquisition de projets immobiliers ou parts de SCPI (Stellium Financement, 2019). En 2021, Stellium a assuré la commercialisation de 1430 logements actés sur tout le territoire et a collecté 663 millions d'euros en placement financier pour un encours total d'1,5 milliard d'€.*
- *Afin de professionnaliser et accompagner ses 2300 consultants habilités, le groupe se dote en 2012 de son propre centre de formation (Prodemial Business School) et d'une filiale dédiée en 2015 (Prodemial) en charge de développer et d'animer le réseau.*
- *Depuis l'origine, la promotion immobilière est une activité importante et régulière, portée par sa filiale dédiée (Imodeus), promoteur généraliste intervenant sur tous les segments du marché résidentiel des régions Bretagne, Pays de la Loire et Occitanie.*
- *Enfin, en 2022, le groupe rachète 55 % du capital du groupe Colocatère, référence de la transformation de logements en colocations et renforce ses compétences en immobilier ancien.*